MODIFICATION DES STATUTS
DU COMITE DEPARTEMENTAL LOIR-ET-CHER

- Sur la précision de la « licence « C » pour le calcul de la proportion femme/homme au sein du Comité de direction,

- Sur l'intégration de la possibilité de choix de constituer un bureau ou non,

- Sur la suppression de la notion d'affiliation provisoire,

- Sur l'impossibilité d'inclure dans les contrats de partenariat des contreparties liées aux évènements organisés par la Fédération elle-même,

- Sur le durcissement de la règle qui prévoit la possibilité de demander la convocation d'une assemblée générale en vue d'une modification de statuts : cinquième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le cinquième des voix au lieu d'un dixième auparavant